

# CNLL

Conseil National du Logiciel Libre

## *Pour un statut de Fondation FLOSS*

*Les Entreprises du Logiciel Libre  
du CNLL demandent la création  
d'un statut nouveau de  
Fondation consacrée au  
Logiciel Libre et Open Source.*

Juillet 2010

## **Avant-Propos**

*« Le Conseil National du Logiciel Libre a été créé en février 2010, par les grandes associations du Logiciel Libre et Open Source des Régions de France.*

*Le CNLL a préparé cette note de synthèse, qui présente les principes de fonctionnement de fondations consacrées au logiciel libre et open source (FLOSS), et qui en analyse les apports pour l'économie et la compétitivité de la France.*

*Au travers de la défiscalisation partielle des dons en nature apportés à ces fondations, les entreprises françaises seraient incitées à 'libérer' certains logiciels, et à y faire contribuer leurs collaborateurs, amenant une formidable stimulation du patrimoine FLOSS, pour le bénéfice direct des entreprises, et de l'ensemble de l'économie française:*

- *Rôle accru de la France dans la gouvernance des logiciels qui font tourner l'économie numérique*
- *Gains de compétitivité*
- *Création d'emploi*
- *Vente de services à l'export*
- *Stimulation de l'innovation*

*Une telle disposition placerait la France parmi les leaders de l'économie numérique. Nous sommes certains que l'ensemble des acteurs du FLOSS en France soutiendront l'initiative du CNLL, et nous espérons que les pouvoirs publics prendront le temps d'en analyser tout l'intérêt.*

*Nous sommes à leur disposition pour y travailler »*

Patrice Bertrand  
Porte-parole du CNLL

## **Les logiciels des grandes fondations américaines sont le cœur de l'économie numérique.**

Des fondations américaines telles que la Fondation Apache ont permis l'éclosion de logiciels qui sont au cœur de L'Économie Numérique.

Il n'y a pas de semblable fondation en France, et nous voulons expliquer ici l'effet positif déterminant qu'aurait la création d'un tel statut.

## **Le logiciel libre sert l'intérêt général**

Une finalité constitutive des fondations est le service de l'intérêt général.

Or le logiciel libre est, par essence, au service de l'intérêt général. Il est directement issu d'une pensée humaniste et universaliste, considérant le logiciel comme un savoir humain qui doit être partagé le plus largement afin de bénéficier au plus grand nombre.

A ce titre, il semble légitime qu'une fondation consacrée au FLOSS puisse bénéficier d'une reconnaissance d'utilité publique. Aujourd'hui déjà, des logiciels tels que le navigateur Firefox ou la suite bureautique OpenOffice servent de manière exemplaire l'intérêt général, permettant au plus grand nombre de bénéficier d'outils de qualité, pour prendre sa place dans l'Économie Numérique. Dans le monde des entreprises et des administrations aussi, le FLOSS sert l'intérêt général.

## **Les principes et missions d'une fondation FLOSS**

Une Fondation consacrée au Logiciel Libre et Open Source entrerait dans le cadre général des lois existantes relatives aux Fondations, en particulier la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Elle pourrait en particulier acquérir la reconnaissance d'utilité publique, par décret du Conseil d'État.

La fondation aura pour mission de faire naître des logiciels susceptibles de bénéficier le plus largement possible à l'économie française, et particulièrement aux entreprises et administrations françaises. Ce sont donc des logiciels qui répondent au besoin d'un grand nombre d'entreprises. Il peut s'agir de logiciels

d'infrastructure, de sécurité, de génie logiciel, sans que ces exemples ne soient limitatifs.

Les logiciels de la fondation seront destinés à un service opérationnel réel, dans le contexte et avec les exigences de production des entreprises, c'est à dire qu'ils visent un haut niveau de finition et de test. Ce ne sont pas des logiciels de type *preuve de concept*. La fondation s'attachera en particulier à privilégier la qualité sur la quantité afin de respecter cette exigence de logiciels immédiatement aptes à servir les entreprises et administrations, et donc accompagnés d'une documentation professionnelle.

La fondation met ces logiciels à la disposition de tous, et donc de toutes les entreprises, sous une licence FLOSS reconnue. Ainsi, toutes les entreprises peuvent utiliser les logiciels de la fondation sans aucune restriction tant de champ d'application, nombre de serveurs, d'utilisateurs, etc. et ceci sans coût d'acquisition ni droit d'utilisation. C'est ce dont bénéficient aujourd'hui déjà les entreprises et administrations qui déploient des logiciels FLOSS tels que ceux issus des fondations Linux ou Apache.

## **Pourquoi des fondations françaises ?**

Il est possible, certes, de se satisfaire de l'existence des fondations américaines, celles que nous avons citées, mais bien d'autres encore, telles que fondation Eclipse, la fondation Mozilla, ou encore la FSF. Après tout, le logiciel FLOSS est par essence à disposition de tous, de l'humanité, sans s'arrêter aux frontières.

Pourquoi, alors, des fondations *françaises* consacrées au Logiciel Libre et Open Source ?

Parce qu'il est important que la France tienne son rang dans la construction de ce patrimoine logiciel mondial.

Mais aussi parce que les entreprises françaises n'ont pas d'incitation particulière à contribuer aux projets des fondations américaines, et en conséquence ne participent que très peu à la gouvernance de ces projets. C'est à dire qu'elles n'ont guère leur mot à dire quant aux orientations stratégiques que prennent les logiciels, qui pourtant sont au cœur de leur système d'information.

Parce que chaque fois qu'une entreprise redéveloppe un logiciel qu'une autre entreprise a développé, elle gaspille son argent et perd en compétitivité. Les entreprises doivent orienter leurs investissements logiciels sur ce qui constituera des atouts concurrentiels spécifiques.

Le FLOSS correspond à une démarche de *mutualisation*, dans laquelle les efforts de développement de chacun sont mis au service de tous.

De très nombreuses entreprises, qu'elles soient dans le secteur des TICs ou non, développent des logiciels qui seraient susceptible de servir un usage plus large que celui initialement envisagé. Dans beaucoup de cas, elles n'y voient pas la possibilité d'une activité économique de type éditeur, et n'y voient pas non plus un atout concurrentiel spécifique. En tant qu'acteurs économique intervenant dans le secteur des TICs, nous savons que ces cas de figure sont nombreux. Pour autant que le logiciel en question soit pertinent et robuste, l'entreprise pourra envisager d'en faire don à une fondation FLOSS, afin d'en permettre une plus large utilisation et d'en favoriser le développement.

### **Un nouveau type de fondation**

Les fondations françaises sont dynamiques, et attirent un mécénat croissant, sur leurs domaines d'action qui sont principalement le social (27%), la culture (19%), la santé (18%) et l'éducation (12%). Le logiciel, bien qu'il soit comme on l'a vu un bien commun servant l'intérêt général, en est absent.

Il semble difficile de faire entrer une fondation FLOSS, telle que nous la décrivons ici, dans l'un des cadres juridiques existants. C'est pourquoi le CNLL demande la création d'un statut nouveau, propre aux fondations FLOSS.

Plusieurs nouveaux types de fondations ont été créés avec succès ces dernières années, qui ont démontré la capacité à faire évoluer le dispositif pour accueillir de nouvelles actions au service de l'intérêt général.

### **Comment la fondation favorisera-t-elle la création de logiciels ?**

La fondation reçoit des dons sous la forme de code source, dont la propriété lui est transférée. Elle n'accepte pas toute forme de logiciel, elle opère une sélection stricte, sur la base des critères cités plus haut, en particulier celui d'un large champ d'utilisation, d'un haut niveau de qualité, et de l'absence de redondance vis à vis de logiciels FLOSS existants. Le processus de sélection considère aussi les perspectives d'évolution du logiciel, les contributions futures qui peuvent être attendues, de manière à assurer une réelle pérennité au logiciel.

La fondation reçoit également des dons sous la forme de temps-homme. Des entreprises font réaliser par leurs salariés des développements ou autres travaux

portant sur les projets de la fondation. C'est essentiellement de cette manière que sont menés les projets de la fondation. La fondation n'a pas de développeur salarié, elle a un personnel administratif réduit au minimum.

La fondation reçoit enfin des dons en argent, qu'elle utilise en particulier pour financer les infrastructures de développement, serveurs, hébergement, bande passante. Ces coûts ne sont pas élevés, de sorte que la partie financière des dons peut être réduite.

Pour les entreprises, les différentes formes de dons effectués envers une fondation consacrée au Logiciel Libre et Open Source constituent du mécénat, et sont éligibles à la défiscalisation y afférente. Mais l'aspect fiscal n'est pas la principale motivation des donateurs, à l'évidence, puisque le bilan net reste un coût pour l'entreprise. Les motivations fondamentales sont autres. Certaines relèvent de la responsabilité sociale de l'entreprise: participation à l'élaboration et à la culture d'un bien commun. La communication et l'image sont également en jeu, la fondation publiant bien sûr la liste de ses donateurs.

Les entreprises peuvent contribuer aux projets de fondations dans une simple logique de mutualisation: elle bénéficie d'un logiciel de qualité dont elle n'a payé qu'une petite partie du coût de développement.

Mais ce n'est pas tout, beaucoup d'entreprises contribuent à des projets de fondation afin d'aider à orienter la feuille de route du produit dans une direction qui leur sera plus utile encore. D'autres encore y contribuent afin d'acquérir une expertise, et donc une légitimité, ce qui leur permettra d'offrir des prestations autour du logiciel.

Parce que la fondation a des exigences strictes vis à vis des logiciels qu'elle accueille et fait grandir, elle leur confère en retour une forme de label de qualité, ainsi qu'une plus grande visibilité, y compris à l'international. Elle accélère le développement d'une communauté autour du logiciel. La fondation veille donc aussi à la crédibilité de son imprimatur, par la sélection rigoureuse de ses logiciels.

## **Les aspects de propriété intellectuelle**

Dans le contexte du FLOSS, la propriété intellectuelle prend une importance moindre, mais n'est nullement évacuée.

Puisque chacun est libre non seulement d'utiliser, mais également de modifier, de faire évoluer et de redistribuer le logiciel, le propriétaire du logiciel, détenteur du droit d'auteur, n'a pas d'exclusivité quant à l'exploitation et donc la valorisation du logiciel.

La propriété du logiciel confère quelques droits spécifiques, particulièrement le droit de modifier les termes de licence. Mais surtout, au delà de l'aspect juridique, la propriété du logiciel est le plus souvent indissociable de la légitimité à piloter l'évolution du produit.

Tous les logiciels de la fondation FLOSS seront propriété de la fondation. Ils devront être initialement cédés à la fondation par leur propriétaire, et de même les contributeurs cèderont leurs droits à la fondation. Cette disposition garantit l'indépendance de la fondation, l'absence de conflit d'intérêt, de même que le caractère irrévocable et désintéressé des dons, ainsi qu'il est de rigueur pour une fondation.

### **Quels lien avec l'aide à l'innovation ?**

L'État a mis en place différents dispositifs d'aide à l'innovation tels que le CIR, les FUI, ainsi que les pôles de compétitivité. Mais un logiciel n'est pas soit innovant, soit non-innovant: il comporte en général une part d'innovation qui le distingue des logiciels déjà présents sur le marché, et cette innovation peut ne pas avoir une dimension scientifique, ne pas relever de la recherche en informatique, mais être réelle néanmoins, simplement en termes de service rendu.

Les projets que fera naître et croître une fondation consacrée au FLOSS comporteront évidemment une dimension d'innovation. Mais leur mission première ne sera pas là: elle sera de mettre à disposition des entreprises des logiciels de qualité, directement opérationnels, et exempts de coûts d'acquisition comme de droits d'utilisation.

### **Quels bénéfices pour l'Economie Numérique ?**

On sait que les grands acteurs de l'Internet appuient massivement leur infrastructure sur du logiciel FLOSS, et beaucoup d'analystes ont estimé même que c'est la disponibilité de ces logiciels qui avait rendu possible la révolution numérique que nous vivons. Même s'ils ne sont pas aux rangs des géants tels que Google ou Facebook, il existe aussi des acteurs majeurs de l'Internet en France, tels que PriceMinister, Cadremploi, Meetic, et bien d'autres, qui construisent aussi leur offre majoritairement sur des plateformes FLOSS.

Plus ce patrimoine de logiciels libres et gratuits est large, plus les acteurs de l'Economie Numérique peuvent concentrer leurs investissements sur une valeur ajoutée spécifique, plus ils peuvent aller loin, et se développer à l'échelle mondiale.

Mais ce qui est vrai pour les acteurs spécialisés est également vrai pour toutes les entreprises françaises: plus elles peuvent construire leur système d'information sur la base de logiciels standards, de qualité, et disponibles gratuitement, plus elles seront compétitives dans leur cœur de métier. Il en est de même bien sûr pour les administrations, qui peuvent se moderniser et se rendre plus efficaces avec des budgets réduits.

### **Un dispositif créateur d'emplois**

Parce qu'il fonde la création de valeur sur l'expertise des hommes et non sur le seul droit d'utilisation, le logiciel FLOSS est un vecteur de relance économique qui est indissociable de la création d'emplois.

Une fondation FLOSS permettra de développer des logiciels qui seront utilisés dans le monde entier, et dont les contributeurs seront en large part des entreprises françaises. Fortes de leur expertise et de leur visibilité sur ces logiciels, ces entreprises françaises seront à l'évidence bien positionnées pour offrir leurs services aux utilisateurs de ces logiciels, y compris à l'international.

On voit donc bien comment le dispositif est non seulement créateur d'emplois en France, mais également favorable à l'export, et donc à l'équilibre de la balance commerciale de la France en matière de services.

### **Synthèse**

Nous nous sommes efforcés de montrer ici qu'un nouveau statut permettant la création de fondations consacrées au Logiciel Libre et Open Source aurait de multiples bénéfices pour l'économie française:

- Rôle accru de la France dans la gouvernance des logiciels qui font tourner l'économie numérique
- Gains de compétitivité
- Création d'emploi
- Vente de services à l'export
- Stimulation de l'innovation



Et bien sûr, le service de l'intérêt général, qui est le propre des fondations.

Les réductions d'impôt sur les sociétés représenteraient quant à elles un manque à gagner très modeste pour l'Etat. Il faut garder à l'esprit que lorsque une dépense est engagée par une entreprise pour l'intérêt général, même stimulée par la fiscalité des fondations, elle représente en fait davantage un surcroît d'impôt volontairement acquitté, qu'une réduction.